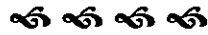


ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 4
PR 13+285 à PR 16+489
Commune de Tracy sur Loire
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Tracy sur Loire,
Le Maire de Myennes,
Le Maire de La Celle sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'arrêté BS-171650-AT du 17 mai 2017 portant interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur la route départementale 955 entre le carrefour avec la rue Eugène Pelletan (Nièvre) et le carrefour avec la route départementale n° 13 (Cher).

VU la demande de l'entreprise CEE en date du 12 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 12 février 2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le président du conseil départemental du Cher en date du 14 février 2024

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur APRR en date du 16 février 2024

VU l'avis favorable du Maire de Bannay en date du 13 février 2024,

VU l'avis favorable du Maire de Boulleret en date du 12 février 2024,

VU l'avis favorable du Maire de Sury Prés Léré en date du 12 février 2024,

VU l'avis favorable du Maire de Léré en date du 12 février 2024,

VU l'avis favorable du Maire Saint Satur en date du 14 février 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique sur la Route Départementale n°4 du PR 16+277 au PR 16+489, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 10 jours dans la période du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue 8h00 à 18h00 sur la Route Départementale n° 4 entre les PR 13+285 et 16+489.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants ;

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et véhicules interdits sur autoroute :

- RD 247a du PR 2+083 au PR 0+000
- RD 553 du PR 2+842 au PR 2+734
- RD 243 du PR 11+270 au PR 7+872

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

Dans le département de la Nièvre :

- RD 4 du PR 13+285 au diffuseur n° 24 de l'A77,
- A77 du diffuseur n° 24 au diffuseur n°22,
- RD 907 du PR 15+615 au PR 3+500,
- Quai des mariniers entre la RD 907 et la RD 957 A,
- RD 957 A du quai des Mariniers au département du Cher.

Dans le département du Cher :

- RD 82 de la Nièvre à la RD 751,
- RD 751 de la RD 82 à la RD 955,
- RD 955 de la RD 955 à la RD 9,
- RD 9 de la RD 955 à la RD 2 (Saint Satur)
- RD 2 de la RD 9 au Quai Georges Simenon.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 T sur la RD 907 en agglomération de Myennes et de La Celle sur Loire sera levée,

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

La pose et la maintenance de la signalisation des déviations seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 4 seront assurées par l'entreprise CEE

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de la commune de Tracy sur Loire
 - Mesdames les maires des communes de Myennes et de La Celle sur Loire
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et du Cher,
 - Madame la directrice Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
 - Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhone,
 - Messieurs les Maires de Cosne cours sur Loire, Sury près Léré, Léré, Boulleret, Saint Satur et Bannay.

A Tracy sur Loire, le 12/02/2024
Le Maire,



A Myennes, le 12 Février 2024
Le Maire,
Françoise PILLOTAD



A La Celle sur Loire le 12/02/2024
Le Maire, Roy Danièle



A Nevers, le 20 FEV 2024
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

